

XXIIème congrès du SNFOCOS

Résolution Commission Permanente Professionnelle des ACERC

Malgré les alertes réitérées du Snfocos quant à la dégradation générale des conditions de travail, à l’augmentation des missions et de la charge de travail, sans octroi des moyens nécessaires et sans contrepartie financière, les difficultés des Inspecteurs du Recouvrement, maintes fois mises en exergue, ne sont toujours pas prises en compte par l’Urssaf Caisse Nationale et l’Ucanss.

**C’est pourquoi, la Commission Permanente Professionnelle des ACERC revendique :**

* L’attribution automatique du niveau 7 pour l'ensemble des inspecteurs du recouvrement au bout de quatre ans
* La création d’une prime pérenne « nouveaux champs de contrôle » pour répondre à l’accroissement des missions et des compétences requises pour l’exercice du métier CCA et LCTI. Ces travaux étant de plus facturés par la Caisse Nationale, la Commission exige qu'une juste part de cette rémunération soit rétrocédée aux inspecteurs par l'attribution de points supplémentaires
* L’intégration de tous les inspecteurs dans la liste des bénéficiaires de l’article 23 de la CCN relatif aux primes de fonction
* Une réelle progression professionnelle métier vers le niveau 8 sans fonctions managériales et nationales et accessibles de façon équitable à tous les inspecteurs.
* La création de passerelles vers d’autres métiers au sein de la branche et de l’institution, déjà demandées à de nombreuses reprises, promises par la Caisse Nationale, mais jamais créées

**Parce qu’il incombe à l’employeur de garantir de bonnes conditions de travail à ses salariés, la Commission Permanente Professionnelle des ACERC exige :**

* Le retour à un management porteur de sens et basé sur la confiance
* La mise en place de formations continues adaptées et de qualité qui ne sauraient être remplacées, comme c’est encore trop souvent le cas, par des séances d’informations ou d’autoformations dans un contexte permanent d'inflation législative
* La mise à disposition d’outils fonctionnels et opérationnels tant en matière d’équipements, qu’en matière de logiciels devant être adaptés pour l’ensemble des contrôles, de la TPE à la TGE, et également pour les investigations LCTI
* La suppression des objectifs chiffrés
* L’application de la procédure de « supervision » à bon escient, sans intrusion de la hiérarchie à tous les stades de la procédure de contrôle, génératrice de risques psychosociaux et en contradiction avec les textes qui régissent la procédure de contrôle très strictement encadrée
* L’arrêt de toute spécialisation imposée des inspecteurs, destinée à les cantonner dans des domaines des législations et/ou des segments d’entreprises très précis. La diversité de la nature et des secteurs des entreprises est une condition primordiale pour l’épanouissement professionnel et la qualité de vie au travail
* Le retour dans tous les organismes du volontariat pour les contrôles effectués dans le cadre des grands déplacements, ceux-ci ayant des incidences non négligeables sur la vie familiale et sur la santé
* Le retour dans tous les organismes du volontariat pour l’exercice des fonctions de tuteurs et de moniteurs
* L’attribution de la prime de tutorat aux tuteurs et aux moniteurs pour toute la durée de l’accompagnement du nouvel inspecteur au-delà de son agrément et de sa certification, jusqu’à la fin du processus de formation tel que défini dans le plan de formation
* La réévaluation significative de la prime de tutorat et de monitorat
* La reconnaissance du temps de trajet en mission de contrôle comme temps de travail effectif par tous les organismes
* L'application dans tous les organismes du principe de remboursement des repas, énoncé par l’UCANSS elle-même par lettre au SNFOCOS en 2007. Celle-ci précise que, dès lors que le salarié est en déplacement en dehors du siège de l'organisme entre 11 heures et 14 heures, il a droit à l'indemnité forfaitaire sans l'application d'un minimum de distance kilométrique. Par voie de conséquence, une durée minimale de déplacement ne saurait être imposée.

**La Commission Permanente Professionnelle dénonce la dégradation continue des conditions de mise en place et de fonctionnement du marché automobile** (remise en cause des conditions de mises à disposition, augmentation exponentielle des prix…).

Le renouvellement par cycle, mis en place par la Lettre Collective de 2018, a complexifié la gestion du marché pour les organismes et aggravé les inégalités entre les inspecteurs. Aujourd’hui, il n’est plus possible de savoir quel véhicule sera proposé, à qui, à quelle date et à quel prix. L’ajout dans la Lettre Collective de 2023, de l’obligation d’acquérir 50% de véhicules électriques accentue encore les difficultés et les inégalités.

**C’est pourquoi la Commission Permanente Professionnelle exige :**

* Le libre choix du modèle de véhicule et de sa motorisation (thermique ou électrique) par les utilisateurs optant pour l’usage mixte
* La mise en place d’un avantage en nature, et non d’une participation financière devenue bien trop élevée, compte tenu des tarifs pratiqués par l’Ugap, en raison notamment du choix de la Caisse Nationale du fractionnement du marché d’achat d’une part, et de la mise en place d’une flotte de véhicules électriques, d’autre part
* La mise à disposition de véhicules adaptés pour tous les salariés en situation de handicap et pour tous les salariés pour lesquels existent des prescriptions médicales spécifiques
* La mise à disposition du véhicule pour la durée du marché et non pour une année civile, quels que soient les kilomètres professionnels parcourus, avec la garantie du bénéfice d’un véhicule identique pour cette même durée pour les salariés ayant opté pour l’usage mixte
* La suppression des menaces de sanctions disciplinaires pour des faits non fautifs, pour des faits non constitutifs d’une faute professionnelle et/ou ayant lieu en dehors du temps de travail
* La suppression de la discrimination des salariés malades ayant opté pour l’usage mixte consistant à leur retirer le bénéfice de l’usage de leur véhicule dès lors que leur maintien de salaire n’est plus intégral
* La communication de l’ensemble des garanties d’assurance et le rétablissement de la couverture des effets personnels
* L’appréciation du franchissement des 15 000 kilomètres personnels annuels réalisés à titre privé, applicable actuellement aux véhicules thermiques, sur la totalité du marché et non par année civile.

**La CPP des ACERC mandate le Bureau National et son Secrétaire Général pour intervenir auprès de toutes les instances nationales afin de faire aboutir l’ensemble de ces revendications.**



XXIIème congrès du SNFOCOS

Composition Commission Permanente Professionnelle des ACERC

**SECRETAIRE :**

Serge PHILIPPE (Nord Pas de Calais)

**MEMBRES DE LA CPP :**

Laure BOUCHER GITON (Île de France)

Aurore COUQUE (Bretagne)

Cécile DARNEY (Languedoc Roussillon)

Sabrina LE BLANC (Aquitaine)

Cécile LERMECHIN (Grand Est)

Anne MANDRA (Champagne Ardennes)

Virginie MENDES (Île de France)

Patrice MINATI (Provence Alpes Côte d’Azur)

Sébastien ROUSSEAU (Bretagne)

Sophie RUEL (Normandie)

Ludmilla SIMON (Normandie)